

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 37



N°046

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MARS 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 09 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BOUCHA Safia.

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Madame Marie-Pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Zayen CHIKHDENE
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Damien BIDAL
Madame Nadège NIFEUR	Monsieur Marc GUERRIEN
Madame Christiane DESCAMPS	Madame Sandrine DESIR
Madame Margaux HOUIS	Madame Mizgin OZHAN
Monsieur Jean-Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Fatima YAOU	Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Pierre SACK	Madame Karine FRANCKET
Monsieur Miguel MONTEIRO	Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Solène DA SILVA	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Maryse EMEL	Monsieur Dominique DANDRIEUX

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric SCHROEDER

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/Service de l'Administration Générale

OBJET : Approbation de l'appel à candidatures visant la revitalisation du commerce albertivillarien

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique DANDRIEUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 214-1 et suiv. et R. 214-1 et suiv. ;

Considérant la participation de la Ville au dispositif « Centres-ville Vivants »

Considérant la politique d'acquisition de locaux commerciaux par la Ville en centre-ville ;

Considérant la nécessité de rapprocher le dispositif et le parc constitué et à venir de locaux commerciaux ;

Considérant la nécessité de soumettre à une sélection des offres susceptibles de se présenter à l'occasion de la mise à disposition ou de la cession des locaux commerciaux détenus par la Ville.

Adoption à la majorité par 48 pour , 4 ne prennent pas part au vote(Jérôme LEGENDRE, Franck LE ROY, Marc GUERRIEN , Nadège NIFEUR)

DELIBERE :

APPROUVE le principe d'appel à candidatures visant à attribuer les cellules commerciales des fonds commerciaux détenus par la Ville.

AUTORISE le Maire à mener toute procédure d'appel à candidatures nécessaire à la mise à disposition commerciale des cellules constituées par chacun de ces fonds commerciaux, quels qu'en soient la nature juridique.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'attribution d'une cellule commerciale au candidat retenu.

AUTORISE le Maire à inclure toute cellule commerciale acquis ou à venir par la Ville dans le périmètre de ce dispositif et tout appel à candidatures.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente

délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 13/03/23
Accusé en préfecture :
93-219300019-20230309-Imc129940-DE-1-1
Publiée le : 13/03/23
Certifiée exécutoire : 13/03/23

Le Maire,

Karine FRANCKET

